

## RÉUNION DU BUREAU 23 MARS 2016

#### **COMPTE-RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille seize le vingt trois mars , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mars 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 13 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ. Monsieur Yvon ROBERT est désigné en tant que secrétaire de séance.

#### **Etaient présents:**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 27, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu) à partir de 17 heures 25, Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel) à partir de 17 heures 27, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSION (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

### <u>Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT - Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE - M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT - M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN - M. RANDON (Petit-Couronne) par M. MARUT - Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU.

#### Procès-verbaux

- \* <u>Procès verbal de la réunion du 15 décembre 2015</u> (DELIBERATION N° B2016\_0117) Adopté.
- \* <u>Procès verbal de la réunion du 4 février 2016</u> (DELIBERATION N° B2016\_0118) Adopté.

#### Marchés publics - Délégation au Bureau

\* <u>Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics</u> (DELIBERATION N° B2016\_0119)

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

\* <u>Autorisation de signature des marchés publics</u> (DELIBERATION N° B2016\_0120)

Adoptée.

#### Développement et attractivité

\* Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la SNCF dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0121)

Les termes de la convention à intervenir avec la SNCF, qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics, sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

\* Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service job et du forum jobs 2016 - Expérimentation du redéploiement des actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0122)

La convention à intervenir avec le CRIJ est approuvée et le Président est habilité à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Une subvention de 20 000 € est attribuée au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un job » qui aura lieu cette année le 25 mars, et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV.

Adoptée (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

## \* <u>Association les Entrepreneuriales Haute-Normandie - Versement d'une subvention : autorisation</u> (DELIBERATION N° B2016\_0123)

Une subvention, à hauteur de 4 000 €, est attribuée à l'association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie, pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2015-2016.

Adoptée.

## \* <u>Convention à intervenir avec la Chaîne Normande dans le cadre d'une production d'émissions télévisées - Autorisation de signature</u> - (DELIBERATION N° B2016\_0124)

Le nouveau partenariat à intervenir avec la Chaîne Normande est approuvé. Les termes de la convention à intervenir avec la société TV 276 (la Chaîne Normande) sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes les pièces qui y sont associées.

La dépense et le versement de 100~000  $\in$  à la société TV 276 sont autorisés selon les modalités décrites dans la convention.

Adoptée.

# \* Convention d'Affaires AFRICA-EUROPA du 4 au 6 juillet 2016 - Chambre de Commerce et d'Industrie International (CCII) Normandie - Attribution d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0125)

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie organise, du 4 au 6 juillet 2016, la prochaine convention d'affaires Africa-Europa à la Halle aux Toiles à Rouen.

Le budget prévisionnel s'élève à 276 000 €.

Une subvention d'un montant de 15 000 € est allouée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie pour l'organisation de la convention d'affaires Africa-Europa.

Adoptée.

## \* Normandy French Tech - Convention de mise en commun de moyens : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0126)

Les termes de la convention de mise en commun de moyens d'appui aux territoires sont approuvés. Le Président est autorisé à signer ladite convention et tous les actes y afférents, sous réserve de la création effective de l'association French Tech.

Adoptée.

## \* <u>Groupement sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0127)

Le partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine, dont l'objet associatif est le développement de l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour tous les publics, est renouvelé. Une aide d'un montant maximal de 20 000 €/an est attribuée, visant à soutenir financièrement les heures d'encadrement.

Les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

\* Festival Curieux Printemps - Conventions de partenariat à intervenir avec les Villes de Mont-Saint-Aignan, Canteleu et Grand-Couronne : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0128)

Dans le cadre du prochain festival culturel pluridisciplinaire « Curieux Printemps », trois des manifestations prévues feront l'objet de partenariats spécifiques entre la Métropole et les Villes de Mont-Saint-Aignan, Grand-Couronne et Canteleu. Les coûts seront partagés entre les partenaires.

Les termes des trois conventions de partenariat à intervenir avec les Villes de Mont-Saint-Aignan, Grand-Couronne et Canteleu sont approuvés et le Président est habilité à les signer.

Adoptée.

\* Association pour l'Art Contemporain - Versement d'une subvention de fonctionnement: autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0129)

Les termes de la convention à intervenir avec l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) sont approuvés dans le cadre de la valorisation des différentes actions mises en œuvre et initier une réflexion avec les acteurs du territoire en lien avec sa politique muséale.

Le Président est habilité à la signer.

Le versement d'une subvention à l'APAC est autorisé pour un montant de 450 €.

Adoptée.

\* <u>Historial Jeanne d'Arc - Association des Amis de l'Historial - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0130)</u>

Le partenariat avec l'association des Amis de l'Historial « AMISTORIAL » se poursuit. Une subvention de 1 000 € lui est attribuée. Les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Métropole et l'AMISTORIAL pour l'année 2016 sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention.

\* Musées - Programme annuel de formation "arts plastiques" pour les enseignants du premier degré - Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0131)

Chaque année, les musées de la Métropole Rouen Normandie, réalisent une campagne de formation hors temps scolaire, à destination d'enseignants de premier degré dont l'objectif est de les inviter à découvrir les musées de la Métropole.

Pour mener à bien la mise en œuvre de cette formation, la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime (DSDEN) et la Direction des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) souhaitent s'engager financièrement en versant respectivement une somme de 500 € à la Métropole.

Les termes de la convention à intervenir avec la DSDEN et la DRAC sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention afférente et à solliciter une subvention auprès de la DSDEN et de la DRAC.

Adoptée.

\* <u>Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0132)

Les dispositions de la convention à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen sont approuvées et le Président est habilité à signer ladite convention triennale de partenariat. Le versement d'une subvention de 1 500 € est approuvé.

Adoptée.

\* <u>Musées - Festival Normandie Impressionniste - Convention de financement à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0133)</u>

Pour mener à bien la mise en œuvre de la 3ème édition du festival « Normandie Impressionnisme », la Métropole Rouen Normandie s'associe le concours du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionnisme. L'exposition proposée par la Métropole Rouen Normandie au musée des Beaux-Arts de Rouen a été retenue par l'assemblée générale ordinaire du GIP qui accompagnera l'exposition du musée des Beaux-Arts à hauteur de 894 250 €.

Le Président est autorisé à signer la convention afférente.

\* <u>Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire - Partenariat scientifique et technique avec la Région Normandie - Service Régional de l'Inventaire - Convention à intervenir : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0134)</u>

En 2016, il est proposé d'achever les opérations d'inventaire effectuées sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et de poursuivre avec d'autres communes choisies en lien avec le Service Régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter auprès de la Région Normandie une subvention de 7 700 €, correspondant à 30 % des dépenses de rémunération, toutes charges comprises, de l'attachée de conservation du patrimoine en charge de l'opération pour une durée prévisionnelle de six mois en équivalent temps plein.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la demande de subvention.

Adoptée.

\* <u>Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution de subventions pour l'année 2016 : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0135)</u>

Les subventions sont attribuées aux associations suivantes :

- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : 25 000 €
- AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) : 17 000 €
- CAPS: 115 000 €
- Média Formation: 72 000 €
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 3 000 €
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : 8 000 €
- CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) : 5 000 €
- Just Kiff Dancing: 9 800 €
- Radio HDR: 6 000 €
- Too Old To Die : 3 000 €
- Tinn Tinn Dé: 6 000 €
- Vibrants Défricheurs : 3 000 €

Soit un total de : 272 800 €

Adoptée.

#### Urbanisme et habitat

\* <u>Aménagement des quais bas rive gauche - Phase 2 - Lot 6 Gros œuvre et Lot 7</u> <u>Charpente métallique : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0136)</u>

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 mars 2016 pour attribuer les offres des candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation.

Le Président est habilité à signer les marchés de travaux suivants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution :

- Lot 6 « Génie civil » avec la société EIFFAGE, pour un montant de 359 035,91 €TTC (offre de base + prestations alternatives),
- Lot 7 « Charpente métallique » avec la société OMS, pour un montant de 675 788,23 €TTC (offre de base + prestations alternatives)

Adoptée.

\* Parc Naturel Urbain du Champ de Courses - Groupement de commandes pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Ville de Rouen - Convention constitutive de groupement de commandes : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0137)

Il apparaît souhaitable que la Ville de Rouen et la Métropole constituent un groupement de commandes ayant pour objet de confier une mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé à un interlocuteur unique sur les deux opérations (création d'au maximum 2 terrains de sport sur le site du futur parc urbain et réalisation du futur parc urbain).

La signature de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen est autorisée.

Adoptée.

\* <u>Programme d'action foncière - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Rachat de terrain à l'EPF de Normandie - Modification du prix - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0138)

Dès lors qu'un changement de consistance intervient, l'EPF de Normandie applique un montant de TVA sur le prix total. De plus, le report de l'acquisition de la parcelle AM 251 (devenue AM 288) conduit l'EPF de Normandie à effectuer une nouvelle actualisation du prix qui s'élève désormais à un montant global actualisé de 68 902,63 €TTC, prix validé par France Domaine.

La délibération du Bureau du 15 décembre 2015 est abrogée uniquement en ce qui concerne l'application par l'EPFN de la TVA sur prix total et non de la TVA sur marge lors de la cession de la parcelle cadastrée AM 288 à Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que le montant de l'actualisation.

Le rachat par la Métropole à l'EPF de Normandie, du bien à usage de parc de stationnement cadastrée AM 288 à Caudebec-lès-Elbeuf, pour un montant de 68 902,63 €TTC est autorisé et le Président est habilité à signer l'acte correspondant.

\* Commune de Sotteville-lès-Rouen - Association "Conseil Architecture Urbanisme Environnement de Seine-Maritime (CAUE) - Adhésion - Participation pour la réalisation d'une mission d'accompagnement : autorisation - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0139)

L'adhésion au CAUE est autorisée ainsi que le versement de la cotisation annuelle. Une participation d'un montant de 2 000 € est attribuée au CAUE, au titre de la contribution de ses membres aux missions d'accompagnement demandées par la Métropole.

Les termes de la convention financière à intervenir entre la Métropole et le CAUE sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière.

Adoptée.

\* Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert - Définition des modalités de mise à disposition du public de documents : étude d'impact, avis émis par l'autorité environnementale et projet de dossier de réalisation de la ZAC (DELIBERATION N° B2016\_0140)

Les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de réalisation de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont fixées comme suit :

- Consultation en libre accès de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale d'une part, à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture et d'autre part, sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie où les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée au projet de l'Ecoquartier Flaubert : www.metropole-rouen-normandie.fr/ecoquartier-flaubert,
- Consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier Flaubert, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie dédié à l'Ecoquartier Flaubert à l'adresse suivante : www.metropole-rouen-normandie.fr/ecoquartier-flaubert,
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie, du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :
- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,
  - · L'avis de l'autorité environnementale pour la réalisation de la ZAC "Ecoquartier Flaubert",
- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,

et

- de mettre à disposition l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines, soit 15 jours.

Adoptée. (Abstention: 4 voix)

#### Espaces publics et mobilité

\* Exploitation des transports en commun - Commune d'Hénouville - Convention d'organisation des transports scolaires de second rang en régie - Avenant : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0141)

Les dispositions de l'avenant à intervenir qui autorise la commune d'Hénouville à utiliser, au maximum 2 fois par an, le véhicule de transport scolaire en dehors du ramassage des élèves sont approuvées.

Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec la commune d'Hénouville ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

\* Exploitation des transports en commun - Sécurisation des circulations ferroviaires du tramway - Dispositif d'Arrêt Automatique des Tramways (DAAT) - Marché attribué au groupement INEO INFRA / AREVA TA - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0142)

Les termes du protocole transactionnel, négocié avec le groupement INEO UTS/ASLSTOM Transport SA sont approuvés et le Président est habilité à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

\* Observatoire des déplacements OSCAR - Convention à intervenir avec l'Etat et le CEREMA : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0143)

Dans le cadre du partenariat entre l'État et le CEREMA, la participation financière de la Métropole serait au maximum de 45 000 €TTC/an.

Les termes de la convention à intervenir avec l'État (DDTM 76, DREAL, DIRNO) et le CEREMA, relative à l'observatoire des déplacements OSCAR et au modèle multimodal des déplacements sont approuvés et le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

\* <u>Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Enquête Ménages Déplacements (EMD) - Convention de financement à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0144)</u>

Le plan de financement de l'opération, dont le montant global est estimé à 1,125 million d'€HT, prévoit une participation de l'État à hauteur de 20 % plafonnée à 225 000 €HT, qui est subordonné au respect par la Métropole, de la condition expresse de suivre la méthode standardisée au niveau national et d'obtenir la certification ad hoc par les services du CEREMA.

Les termes de la convention financière à intervenir avec l'État sont approuvés et le Président est habilité à la signer.

\* <u>Voirie - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Lotissement Le Clos des Pommiers - Acquisition de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0145)</u>

Il est acquis à l'amiable et sans indemnité les parcelles AC 274, AC 275, AC 316, situées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Epinay et appartenant au groupe BERTIN Immobilier.

Sous réserve et après régularisation de la signature de l'acte d'acquisition, il sera procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'(ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

\* <u>Voirie - Commune du Mesnil-Esnard - Square Maurice Durufle - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0146)

Il est acquis à l'amiable et sans indemnité les parcelles AK 399 – 400 et 401, situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à la SAS PRESTIGE FONCIER.

Sous réserve et après régularisation de la signature de l'acte d'acquisition, il sera procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'(ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

\* <u>Voirie - Commune du Mesnil-Esnard - Square Lully - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016 0147)

Il est acquis à l'amiable et sans indemnité les parcelles AL 184 – AL 191 – AL 192 – AL 193 et AL 194, situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et propriété de l'Association Syndicale Libre « résidence le square Lully ».

Sous réserve et après régularisation de la signature de l'acte d'acquisition, il sera procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'(ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

\* <u>Voirie - Auscultation de chaussée - Marché à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0148)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 février 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société CEREMA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Le Président est habilité à signer avec la société CEREMA, un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

\* <u>Voirie - Ouvrages d'art - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Marché à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0149)

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 5 février 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société COREDIA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Le Président est habilité à signer avec la société COREDIA, un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

#### Services publics aux usagers

\* Engagement de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre d'un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage - Acte de candidature à l'appel à projets (DELIBERATION N° B2016\_0150)

L'engagement de la Métropole Rouen Normandie au côté du SMEDAR est confirmé dans le développement d'une politique de prévention des déchets répondant à l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » porté par l'ADEME, sous l'égide du Ministère de l'environnement.

Dans ce cadre, le montant total maximal de la subvention prévue pour les 3 ans à venir peut atteindre  $450\ 000\ \in$ , dont  $270\ 000\ \in$  de part fixe et  $180\ 000\ \in$  de part variable conditionnée par l'atteinte des objectifs fixés.

Adoptée.

\* Programme de conservation des plantes messicoles et programme de restauration/valorisation pour les pelouses calcaires - Protection de la flore menacée du territoire de la Métropole - Conventions cadres à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature - Conventions financières à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul pour l'année 2016 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0151)

Les termes des conventions-cadre 2016-2020 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN) et le Conservatoire botanique national de Bailleul sont approuvés ainsi que les termes des conventions d'application annuelle 2016 avec le CENHN.

Les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole sont validées.

Le versement d'une subvention au CENHN, d'un montant de 20 564 € au titre de l'année 2016, est attribué pour les actions de restauration des pelouses calcicoles.

Le versement d'une subvention au CENHN, d'un montant de 9 426 € au titre de l'année 2016, est attribué pour les actions de conservation des plantes messicoles.

Les termes de la convention d'application annuelle 2016 avec le CBNBL sont approuvés.

Le versement d'une subvention au CBNBL, d'un montant de 15 000 € au titre de 2016, est attribué pour les actions de conservation des espèces floristiques les plus menacées.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention cadre et les deux conventions financières à intervenir avec l'association du CENHN et d'autre part, la convention cadre et la convention financière à intervenir avec l'association du CBNBL.

Le Président est autorisé à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre des programmes concernés avec les partenaires en question et à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents s'y afférant.

Adoptée.

\* Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre du projet d'Amélioration de la mobilisation du bois - Partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'étude sur la rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles, la réflexion sur l'amélioration de la mobilisation du bois et l'animation auprès des collectivités propriétaires de forêt - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0152)

Le projet AMI BOIS prévoit, à l'échelle du territoire de la Métropole, et par l'ensemble des partenaires, de mobiliser 2 897 986 €TTC d'investissements matériels, investissements pour l'amélioration des peuplements forestiers, et en animation pour un objectif de 81 200 m³ de bois supplémentaire.

La convention de partenariat entre l'ONF et la Métropole a une durée de 3 ans. Il est prévu de verser 60 % du montant de la subvention en 2016, soit 20 358,84 € net de taxes, puis 20 % en 2017 et 20 % en 2018, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets. Le montant total hors taxes de ce projet est financé à hauteur de 70 % par l'ADEME dans le cadre d'AMI BOIS au profit de la Métropole.

Le principe du versement d'une subvention globale de 33 931,40 € net de taxes, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel, à l'ONF est acté pour sa mission d'expertise, la rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles et une réflexion sur l'amélioration de la mobilisation du bois, ainsi que l'animation auprès des collectivités propriétaires de forêt relevant du régime forestier afin de dynamiser la mobilisation des bois, dans le cadre de la mise en œuvre du projet AMI BOIS.

L'attribution et le versement à l'ONF d'une subvention de 20 358,84  $\in$  net de taxes pour l'année 2016 sont autorisés.

Les termes de la convention de partenariat entre l'ONF et la Métropole, définissant notamment les modalités de versement de la subvention, sont approuvés et le Président est habilité à la signer.

### \* <u>Transition énergétique - Label CIT'ERGIE - Etude d'accompagnement à la démarche de labellisation - Demande de subvention : autorisation</u> (DELIBERATION N° B2016\_0153)

Le lancement d'une démarche de labellisation CIT'ERGIE est autorisé. Un bilan Carbone® sur le patrimoine et les services de la Métropole sera réalisé.

Le Président est habilité à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

\* Validation du programme d'entretien du site du linoléum pour l'année 2016 - Convention de partenariat : autorisation de signature - Versement d'une subvention au Conservation des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation - Plan de financement : autorisation - Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0154)

Les termes de la convention de partenariat à intervenir au titre de l'année 2016 pour la gestion de la zone humide du Linoléum sont approuvés et le Président est habilité à la signer.

Le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, pour un montant maximum de 11 874 € net de taxes, est accordé au titre des missions techniques et scientifiques qui lui sont confiées.

Le Président est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 10ème programme d'actions.

Le Président est autorisé à signer tous documents relatifs à des autorisations de travaux ou à des demandes de subventions.

Adoptée.

\* <u>Mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Convention d'application annuelle 2016 à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature - Demande d'aides : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0155)</u>

Une convention cadre portant sur un engagement des trois partenaires, Métropole Rouen Normandie, Ville de Rouen et Université de Rouen, sur la période 2015-2020 a été établie et signée le 23 décembre 2015.

Les termes de la convention d'application annuelle, pour l'année 2016, à intervenir avec l'Université de Rouen, sont approuvés et le Président est habilité à la signer.

Une subvention, au titre de l'année 2016, d'un montant maximum de 2 000 €, est attribuée à l'Université de Rouen pour la réalisation de ses missions.

Le Président est autorisé à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet et est habilité à signer tous documents nécessaires à l'attribution d'aides et à la gestion de ce dossier.

\* <u>Protection et restauration des masses d'eau et milieux aquatiques - Contrat d'animation 2016/2018 entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités exerçant des compétences dans le domaine de l'eau : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0156)</u>

Le contrat d'animation établi pour 2016-2018 sur le territoire du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec de la Métropole et du syndicat mixte de la vallée du Cailly est approuvé et le Président est habilité à le signer ;

Les subventions correspondantes peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre organisme financier pouvant aider l'opération d'animation.

Adoptée.

#### Territoires et proximité

\* Commune de La Londe - Travaux de salle des fêtes communale - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Versement des reliquats - Budget 2015 - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0157)

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 12 291 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière.

Adoptée.

#### Ressources et moyens

\* <u>Budget Transport - Taxe versement transport : fixation de la liste des associations exonérées de la contribution versement transport au 1er juillet 2016</u> (DELIBERATION N° B2016\_0158)

La liste des fondations et associations exonérées de la contribution versement transport est fixée comme suit :

- Foyer Féminin l'Abri,
- Croix Rouge Française (Conseil Départemental),
- Congrégation Armée du Salut,
- CAT du Pré de la Bataille (siège),
- Emmaüs.

L'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le Président est habilité à effectuer toutes les démarches auprès de l'URSSAF Haute-Normandie visant à faire appliquer cette décision.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013, portant exonération des associations et des fondations de la contribution versement transport est abrogée.

Adoptée.

\* Avenant 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement entre la Métropole et le GPMR portant sur l'Ecoquartier Flaubert et le renforcement du quai de la Presqu'ile Rollet : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0159)

Le délai de présentation des justificatifs par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) tels que prévus dans la convention d'application du partenariat foncier en date du 5 mai 2015 est reporté du 15 décembre 2015 au 30 juin 2016.

Le Président est autorisé à signer l'acte afférent.

Adoptée.

\* <u>Seine BIOPOLIS III - Rouen innovation Santé - Bail commercial à intervenir avec l'EPF : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0160)

La conclusion d'un bail commercial avec l'EPFN est autorisé pour un hôtel d'entreprises de 2 300 m² « Seine BIOPOLIS III », pour un loyer annuel principal de deux cent quatre vingt un mille cent soixante et onze euros et cinquante cinq centimes hors taxes (281 171,55 €HT), hors charges.

Le Président est habilité à signer le bail commercial correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

\* <u>Seine BIOPOLIS III - Rouen innovation Santé - Bail de sous-location commercial à intervenir avec la société ROBOCATH : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0161)

La conclusion d'un bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH est autorisée aux conditions prévues ci-après :

• par le paiement d'un loyer annuel de SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES hors taxes (67 348,48 € HT), hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) ventilé de la façon suivante :

```
325,46 m² x 128 € / m² de bureaux = 41 658,88 € / HT / HC / an 160,56 m² x 160 € / m² de laboratoires = 25 689,60 € / HT / HC / an.
```

Toutefois, de convention expresse entre les parties, la Métropole, en qualité de locataire principal, consent au sous-locataire à titre exceptionnel et pour lui permettre d'amortir les frais et travaux de première installation, une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer initial de base, pour les espaces à usages de laboratoires, est ramené à 90 € / m² soit la somme annuelle de 14 450,40 €/HT/HC/an.

Par conséquent, le montant du loyer annuel pendant la durée d'application de la franchise de loyer est de CINQUANTE SIX MILLE CENT NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES hors taxes  $(56.109,28 \in HT)$ , hors charges.

• par le versement d'un dépôt de garantie égal à deux (2) mois de loyer,

- par le paiement d'une provision de charges locatives d'un montant de DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES hors taxes  $(10.692,44 \in HT)$ ,
  - par le remboursement de l'impôt foncier.

Le Président est habilité à signer le bail de sous-location commercial correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

### \* <u>Commune d'Elbeuf - Parcelles AT 272 / AT 274 - Echange sans soulte : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0162)

L'échange sans soulte des parcelles AT 272, d'une superficie de 60 m² et AT 274 d'une superficie de 365 m² est autorisé entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

## \* Commune de Roncherolles-sur-le Vivier - Acquisition d'une parcelle de terrain - Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame BERTRAND : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2016\_0163)

L'acquisition de la parcelle de terrain, appartenant à Monsieur et Madame Michel BERTRAND, cadastrée section A n° 1029, d'une superficie totale de 692 m² est autorisée moyennant un prix de vente TTC de 2 430  $\in$ .

Les propriétaires seront indemnisés à hauteur de 1 331,40  $\in$ TTC pour la prise en charge de la pose d'une clôture.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

Adoptée.

## \* <u>Communes d'Anneville-Ambourville et Bardouville - Acquisition des parcelles de terrain - Attribution par la SAFER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0164)

L'acquisition des biens fonciers est autorisée pour une superficie totale de 102 ha 49a 45 ca, situés sur les communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville, au prix approximatif de 674 200 €, en fonction de la durée de portage par la SAFER.

La constitution par la SAFER d'un droit de préférence à son profit ainsi qu'une action en résolution en cas de non respect des engagements pris par l'Acquéreur pendant le délai de 25 ans prévu au cahier des charges est acceptée.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Adoptée.

## \* <u>Réhabilitation et extension du bâtiment industriel situé boulevard du Midi à Rouen : approbation du programme</u> (DELIBERATION N° B2016\_0165)

Le programme de réhabilitation et d'extension du bâtiment industriel, situé boulevard du Midi à Rouen, destiné à accueillir le centre technique de maintenance des services de collecte de déchets est approuvé.

Le montant des travaux est évalué à 2 100 000 €HT, soit 2 520 000 €TTC.

Adoptée.

# \* <u>Mise à disposition d'un agent de la Ville de Rouen auprès de la Métropole Rouen Normandie - Missions d'accueil et de surveillance - Convention à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0166)

Les termes de la convention de mise à disposition présentée par la Ville de Rouen sont approuvés et le Président est habilité à co-signer ladite convention.

Adoptée.

### \* <u>Mandat spécial - Participation au salon "Rendez-vous en France" du 5 au 6 avril 2016</u> à <u>Montpellier</u> (DELIBERATION N° B2016\_0167)

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie.

La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ est autorisée sur présentation des pièces justificatives à hauteur des dépenses réellement engagées.

Adoptée.

## \* <u>Cotisation d'ordre professionnel de l'infirmière du travail à l'Ordre National des Infirmiers : autorisation</u> (DELIBERATION N° B2016\_0168)

Le remboursement de la cotisation annuelle à l'ordre National des Infirmiers, prise en charge par l'infirmière de la Métropole est autorisé pour un montant de 30 € en 2012, 2013, 2014 et 2015.

Cette cotisation annuelle sera remboursée, sur production de factures, à partir de 2016 si le montant est inchangé.

\* <u>Mise à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie des Panoramas - Conventions à intervenir : autorisation de signature</u> (DELIBERATION N° B2016\_0169)

Les termes des conventions de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie des Panoramas, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 12 janvier 2016 pour le poste de chef de secteur accueil-billetterie et réservations, à compter du 12 février 2016 pour le poste d'assistant technique et à compter du 2 mars 2016 pour le poste de chef d'équipe technique sont approuvés et le Président est habilité à les signer.

Adoptée.

### \* Recrutement d'un agent contractuel : autorisation (DELIBERATION N° B2016\_0170)

Le Président est autorisé à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'attaché.

Le Président est habilité à signer le contrat correspondant. Le renouvellement du contrat pour le poste de Responsable de service contrôles et conseils de gestion est autorisé et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 47.